

**Délibération n° 2026 02-05***Annexe 1 : BP 2026 (envoi en dématérialisé par ACTES)**Annexe 2 : Note de présentation synthétique du BP 2026**Annexe 3 : Pages de signatures*

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 095-200076222-20260219-20260205-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, Présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : M. VISBECQ DE Clery en Vexin, MME MORGUE DE Longuesse, MME LUCAS DE Marines, MME PERUELLE DE Nucourt, MME DE SMEDT DE Sagy, MME LAGO DE Frémainville, MME CARPENTIER DE Grisy les Platres, MME BERNARD ET MME LE BOUCHER DE Guiry en Vexin, M. BAZOT ET MME DUFOUR DE Le Bellay-en-Vexin, M. VINOLAS DE Seraincourt, M. GINOUX DE Théméricourt, MME LOURTEL DE Vigny, Mme Menetrier de Santeuil, Mme Bessodes de Avernès

CCVVS : Mme Sorel de Ambleville, Mme Dumont Selhi de Arthies, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillierie, Mme Bellee de Bréançon, Mme Gorge de Brignancourt, M. Caurette de Chaussy, M. Veres de Magny en Vexin, M. Millouet de Maudetour en Vexin, M. Duchesne de Omerville

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard de Ableiges (ccvc), Mme Joncour- Danel et M. Bru de Berville (ccvc), Mme Aglave-Lucas de Chars (ccvc), Mme Gallo-Grosos et Mme Bouilliant de Commeny (ccvc), M. Teilland de Condecourt (ccvc), Mme Castellarnau de Fremecourt (ccvc), M. Dumas de Genainville, Mme Risico et Mme Gabryelczyk de Haravilliers (ccvc), Mme Pincemin de Marines (ccvc), M. Depont et Mme Sophiyair de Sait Clair sur Epte (ccvvs), Mme Cheriote de Wy Dit Joli Village (ccvvs)

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Corneilles-En-Vexin (ccvc), Courcelles sur Viosne (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Montgeroult (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly en Vexin (ccvc), Saint Gervais (ccvvs), Theuville (ccvc), Us (ccvc)

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Carpentier Présidente et Monsieur Bidal secrétaire du SI Conservatoire du Vexin

Au total, 24 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 43 communes adhérentes. Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h30.

Monsieur Bidal est nommé secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget primitif 2026 est présenté, chapitre par chapitre par la Présidente.

Le Compte Financier Unique 2025 ayant été voté au préalable, les résultats 2025 sont intégrés au budget.

Le Budget primitif 2026 est équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement suivant les chiffres ci-dessous.

Fonctionnement :	732 956,13 € incluant le report 2025 de	208 579,93 €
Investissement :	160 444,42 € incluant le report 2025 de	137 574, 27 €

VOTES : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 27

Le Budget Primitif 2025 est adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Catherine Carpentier

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65

Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication, le :

La Présidente :

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année à laquelle il se rapporte en raison des élections municipales (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile (principe d'annualité budgétaire).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

II. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR L'ANNEE 2026

Préambule :

Pour rappel, le syndicat est sur deux communautés de communes

-Les communes adhérentes au syndicat intercommunal regroupent

- o Les 33 communes de la CCVC (*Communauté de Communes Vexin Centre*) à la suite de son adhésion le 17 juin 2017.

La CCVC qui prend à sa charge les cotisations communales des 33 communes en fonction du nombre d'habitants, et avance à charge de remboursement pour le compte des 33 communes, les cotisations par nombre d'élèves inscrits et la cotisation « ville antenne » (Marines, Vigny),

- o 10 communes sur 26 de la CCVVS (*Communauté de Communes Vexin Val de Seine*) adhérent. Par conséquent, les 10 communes adhérentes, prennent à leur charge les cotisations par nombre d'habitants, par nombre d'élèves, et la cotisation « ville antenne » est prise en charge par Magny-en-Vexin.
- o S'agissant des interventions en milieu scolaire, elles sont prises en charges par chaque commune qui en fait la demande.

- Le nombre d'élèves inscrits au Conservatoire pour l'année scolaire 2025/2026 est en baisse

-33 élèves par rapport à 2024/2025 : 383 élèves (416 2024/2025), dont 334 (362 2024/2025) qui habitent une commune adhérente.

Depuis la rentrée 2019/2020 le Conseil syndical a mis en place, des tarifs tenant compte du Quotient Familial des familles résidant dans les communes adhérentes au syndicat. Pour cette année 2025/2026, 43 élèves (sur 334 soit 13 %) bénéficient de cette mesure pour un coût total de : 6 920,9 € (2024/2025 : 9 134 € pour 54 élèves).

- **Le nombre d'interventions en milieu scolaire est stable pour l'année scolaire 2025/2026 :** 42 interventions (40 en 2024/2025) sur 13 communes adhérentes (14 en 2024/2025).
- Classes orchestre sur 2 communes (Cuivres, violons) - (2 en 2024/2025). Ce sont environ **793 enfants** qui ont ainsi accès à une action éducative culturelle proposée par le Conservatoire du Vexin.
- En plus des interventions, mise en place d'un « Projet de saxophone » : 25 interventions en cycle 2 sur les 2 communautés de communes.
- **Les effectifs du Syndicat au 31 décembre 2025 sont les suivants : 23 agents répartis en 13 hommes / 10 femmes (24 agents dont 13 hommes et 11 femmes au 31 décembre 2024)**

filière	catégorie	A	B	C	Total général	Femmes	Hommes
Administrative				2	2	2	
Titulaire				2	2	2	
Tps complet				2	2	2	
Culturelle		2	18		20	8	12
CDD			11		11	2	9
Tps non complet			11		11	2	9
CDI			4		4	3	1
Tps non complet			4		4	3	1
Titulaire		2	3		5	3	2
Tps complet		1	1		2	2	
Tps non complet		1	2		3	1	2
Technique				1	1		1
CDD				1	1		1
Tps non complet				1	1		1
Total général		2	19	3	23	10	13

**En ETP (équivalent temps plein) :
12,07 au 07 janvier.**

III. ANALYSE DU BUDGET 2026

Le **Budget Primitif 2026** a été voté en séance du **xx mois 2026**, par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du Conservatoire du Vexin aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce dernier ventile l'excédent antérieur reporté 2025 (208 579,93 €) sur toutes les lignes de dépenses car il doit être présenté en équilibre (total recettes = total dépenses).

Pour plus de transparence et de sincérité, il est convenu d'exposer, ci-après, les recettes et dépenses réelles envisagées à travers un Budget Prévisionnel, ne tenant pas compte du report de l'excédent 2025.

III.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

III.1.A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le report de l'excédent des exercices antérieurs à reporter au budget 2026 s'élève à 208 579,93 € contre 184 588,42 € en 2025.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues pour 2026 pourraient s'élever à 519 176,20 €.

Principales recettes de fonctionnement, sincères et réelles :

- 1) Cotisations versées par les communes adhérentes au syndicat : 190 574,60 € soit une hausse de 5 122,43€ par rapport à 2025.
- 2) Cotisations des familles (inscriptions + locations) : 149 500 €. L'estimation de ces recettes est difficile compte tenu de l'incapacité de connaître à l'avance de nombre d'inscrits, leurs cours ainsi que le choix de paiement des parents (1 fois, 3 ou 6 fois).
- 3) Subvention d'aide au fonctionnement du Conseil départemental : 107 350 € augmentée d'une aide « à redéploiement Vexin » de 16 934 €, soit un total de 124 284 €. Une nouvelle convention doit être signée en 2026.

Les recettes devant être sincères et véritables, il n'a donc pas été tenu compte des projets suivants :

- Subventions DRAC (aides à projets)
- Autres subventions, aides.

III.1.B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement envisagées pour 2026 s'élèvent à 572 158,15 €,

Par rapport au CFU 2025, les dépenses réelles augmentent de 1 898.34 €

Les dépenses sont maîtrisées, en termes de :

- charges de personnel qui représente 90 % des dépenses du Conservatoire – Malgré une légère augmentation à la suite de la hausse des cotisations de retraites (Ircantec, Cnracl) ainsi que la hausse de l'Urssaf par rapport à 2025.
- stabilité des charges à caractères générales
- stabilité des autres charges gestion courante

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- 1) Salaires pour cours, manifestations et administratifs : 517 890 €.
- 2) Les charges à caractère général de 28 700 € : assurances, frais de déplacements, fournitures administratives, locations mobilières, maintenance informatique, frais de télécommunication, etc...
- 3) Autres charges diverses : 7 485 €.
Redevance pour concession informatique, indemnités et charges élu.
- 4) Dotations aux amortissements : 18 083,15 €. Cette opération consiste à verser de la section d'investissement, chaque année, une partie d'achat d'un bien de façon à pouvoir le remplacer lorsqu'il y a besoin.

Le budget primitif pour la section de fonctionnement (incluant le report antérieur) **s'équilibre à 732 956,13 €.**

Il est prévu une augmentation de la part par habitant, elle passe de 4,47 € à 4,60 €.

Néanmoins la part élève et la cotisation ville antenne sont identiques aux montants de 2025, soit : 15 €/ part élève et 6 500 €/cotisation ville antenne.

III.2. La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-200076222-20260219-20260208-BF

Montant de l'excédent antérieur à reporter : 137 574,27 € ;

Montant total des recettes réelles : 22 870,15 €.

Montant total des dépenses envisagées : 17 196,60 €.

Achats envisagés : matériel informatique pour la direction (pc portable, écran...) instruments, matériel de son et lumière.

Le budget primitif pour la section d'investissement (incluant le report antérieur) **s'équilibre à 160 444,42 €.**

Le syndicat n'a recours à aucun emprunt pour établir ce budget.

La Présidente
Catherine Carpentier

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES

Tel : 01 30 39 20 65

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêté

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/02/2026

CONSERVATOIRE DU VEXIN

2 Bd Gambetta

95640 MARINES



Tel : 01 30 39 20 65

Présenté par Le Présidente (1),

A Vigny, le 19/02/2026

Délibéré par l'assemblée le Comité Syndical(2), réunie en session ordinaire

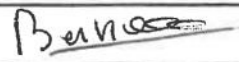
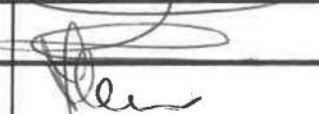
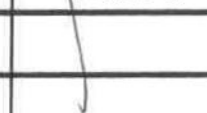
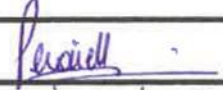
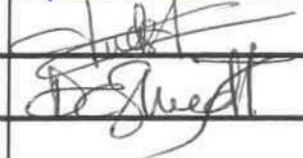
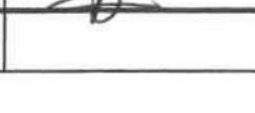
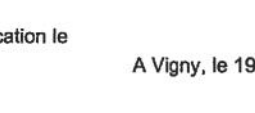
A Vigny, le 19/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité Syndical (2),(3).

Ableiges	
Ambleville	
Arthies	
Avernes	
Berville	
Boissy l'Aillierie	
Brignancourt	
Bréançon	
Chars	
Chaussy	
Cléry en Vexin	
Commeny	
Condécourt	
Cormeilles en Vexin	
Coucelles sur Viosne	
Frémainville	
Frémécourt	
Genainville	
Grisy les plâtres	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Guiry en Vexin	
Haravilliers	
Le Bellay en Vexin	
Le Heaulme	
Le Perchay	
Longuesse	
Magny en Vexin	
Marines	
Maudetour	
Montgeroult	
Moussy	
Neuilly en Vexin	
Nucourt	
Omerville	
Sagy	
Saint Clair sur Epte	
Saint Gervais	
Santeuil	
Seraincourt	
Theuville	
Théméricourt	
Us	
Vigny	
Wy Dit Joli Village	

Certifié exécutoire par Le Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Vigny, le 19/02/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.